

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Du Syndicat Intercommunal**  
**EAU et ASSAINISSEMENT**  
**Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
Reçu en préfecture le 11/04/2025  
Publié le 12/04/2025  
ID : 060-24600640-20250326-1\_2025\_S02-DE



**SÉANCE ORDINAIRE DU 26 mars 2026**  
(article L52-11 du CGCT)

Date de convocation et affichage : 19/03/2025  
Nombre de membres : 12 - Présents : 08 Votants : 08  
Secrétaire de séance : Mme Laurence NOYELLE

CHEVINCOURT : MM. MACHURA - NOYELLE  
MACHEMONT : MM. PASTOT - SAULE - VIEL  
MÉLICOCQ : Mme DELABIE  
MAREST : M.M. LÉPINE - LEGRAND

**Objet : 1.2025.S02 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Monsieur le Président, propose au Conseil Syndical l'affectation suivante des résultats 2024 à reporter au BP 2025

Excédent de fonctionnement : € Déficit d'investissement : €

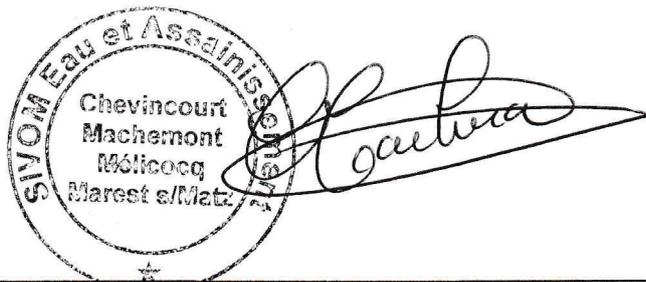
Section de fonctionnement :  
Compte 002 Recettes : 226 077.21 €

Section d'investissements :  
Compte 001 Recettes : 71 239.39 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Le Président  
M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)